



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2017

## DELIBERATION N° CP 2017-191 DU 17 MAI 2017

Soutien aux dynamiques territoriales :  
Aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020  
Convention-cadre avec le territoire de la communauté d'agglomération Roissy – Pays de France

Affectation de crédits d'études afférents

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 du Conseil régional relative à l'approbation du CPER 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 58-15 du 18 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité ;
- VU** La délibération N°CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CP 16-403 du 12 octobre 2016 relative au soutien aux dynamiques territoriales intégrant la convention de financement-type ;
- VU** Le rapport n° CP 2017-191 présenté par madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** L'avis de la Commission de la Ruralité et de l'Agriculture ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **Article 1 : Aide à l'ingénierie**

Décide, au titre du dispositif cadre « Soutien aux dynamiques territoriales : Aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020 » d'apporter une aide à l'ingénierie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy – Pays de France et de participer au financement des études nécessaires pour l'élaboration du SCOT, tel de défini dans la fiche projet ci-jointe en annexe 2, pour un montant total prévisionnel de 202 300 €.

Approuve les termes de la convention-cadre correspondante ci-jointe en annexe 3 et habilite Madame la Présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 2 :**

Subordonne le versement de la subvention, définie à l'article ci-dessus, à la signature avec son bénéficiaire d'une convention conforme à la convention de financement-type adoptée par la délibération du 12 octobre 2016 susvisée, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, étant précisé que la fiche projet citée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est annexée à cette convention, et habilite Madame la Présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 3 :**

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **202 300 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme PR 52001 (52001) « Territoires stratégiques », action 452001086 « Soutien aux dynamiques territoriales », du budget 2017.

Cette affectation relève du Contrat de Plan 2015-2020 :

- Volet 6 « Volet territorial »
- Sous volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains, ruraux et les pôles de centralité »
- Projet 621 « Soutien aux dynamiques territoriales ».

**Article 4 :**

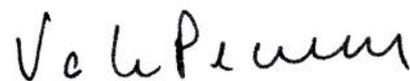
L'article 1 de la délibération n° CR 2017-51 est ainsi modifié :

Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Cette charte s'applique, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur et dans les conditions prévues par la présente délibération. Sont notamment exclus de son champ d'application les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics et l'Etat. ».

L'article 2 de la délibération n° CR 2017-51 est ainsi modifié :

Au premier alinéa, après les mots « tout organisme » sont insérés les mots « soumis au champ d'application de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité » ;  
Au deuxième alinéa, les mots « tout organisme sollicitant » sont remplacés par les mots « l'organisme qui sollicite ».

**La Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France**



**VALERIE PECRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°1  
ETAT RECAPITULATIF**

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP 191-17	Budget	2017
--------------------------	------------	---------------	-----------	--------	------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme	452001 - Territoires stratégiques
Action	452001086 - Soutien aux dynamiques territoriales

## Dispositif : N° 00000945 - Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité

Dossier	17006346 - Roissy – Pays de France - SCOT		
Bénéficiaire	P0034129 - CA ROISSY – PAYS DE FRANCE		
Localisation	CA ROISSY – PAYS DE FRANCE		
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Soutien aux dynamiques territoriales - Hors CPRD		
Montant total	202 300 €	Code nature	204141
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
400 000,00 €	HT	50,58 %	202 300 €

Total sur le dispositif N° 00000945 - Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité	202 300 €
---	-----------

Total sur l'imputation 905 - 52 - 452001 - 452001086	202 300 €
--	-----------

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2  
FICHE PROJET**

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006346</b>
--

Commission permanente du 17 mai 2017

<b>Objet : ELABORATION DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY - PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES (AIDE A L'INGENIERIE)</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité	400 000,00 €	50,58 %	202 300,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>202 300,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 905-52-204141-452001-200  
452001086- Soutien aux dynamiques territoriales

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE D  
AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE  
FRANCE

Adresse administrative : 6B AVENUE CHARLES DE GAULLE  
95700 ROISSY EN FRANCE

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur PATRICK RENAUD, Président

N° SIRET : 20005565500019

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité  
Rapport Cadre : CP15-605 du 08/10/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2017  
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 avril 2020  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Les territoires de la grande couronne et les pôles de centralité qui les structurent sont des territoires dynamiques porteurs de nombreux projets et confrontés à des restructurations importantes suite à la réorganisation institutionnelle. Un accompagnement spécifique a été souhaité par la Région et l'État dans le cadre du CPER 2015 - 2020 pour faciliter les réflexions territoriales des EPCI et financer des études permettant l'émergence de projets dans les meilleures conditions. Il s'agit ainsi de développer les atouts de la grande couronne, d'accompagner les montées en compétences et de veiller aux équilibres territoriaux au sein de la Région Île-de-France.

L'État et la Région entendent mobiliser et coordonner l'offre d'ingénierie francilienne en proposant aux territoires un dispositif intégré qui :

- permet un accompagnement des territoires par l'État et la Région ;
- s'inscrit dans une stratégie d'études pluriannuelle ;
- aide les territoires à élaborer des projets opérationnels, éligibles à d'autres dispositifs de soutien.

La Communauté d'agglomération Roissy – Pays de France est issue de la fusion des Communautés d'agglomération Roissy – Porte de France, Val de France et d'une partie de la Communauté de communes Plaine et Monts de France.

Afin de définir une identité commune à l'ensemble du territoire, l'agglomération souhaite se doter d'un cadre stratégique de planification et de programmation définissant et déclinant son projet de territoire à l'échelle des 42 communes qui la compose, dans le cadre des compétences exercées par l'EPCI.

L'Agglomération Roissy – Pays de France s'est d'ores et déjà engagée par délibération dans l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un programme local de l'habitat. Il s'agit également de répondre aux exigences législatives et réglementaires incombant à la CARPF.

### **Description :**

Situé au nord-est de Paris sur les Départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, le territoire de la CARPF s'étend sur 342 km<sup>2</sup>, compte 42 communes et 342 294 habitants (INSEE 2013). C'est un espace très hétérogène et contrasté. Le sud de l'agglomération se caractérise par des secteurs fortement urbanisés du cœur de métropole et des espaces à fort potentiel de développement autour de la plateforme aéroportuaire de Paris – Charles de Gaulle. Plus à l'ouest et au nord, des secteurs connaissent un rythme soutenu de construction de logements et d'autres des besoins importants en matière de renouvellement urbain. L'est du territoire est composé de territoires ruraux et péri-urbains dont la vocation agricole est prononcée.

Les enjeux consistent à trouver un équilibre entre développement économique et développement de l'habitat, en tenant compte des contraintes des PEB, à réduire la fracture entre le pôle de richesse et une population fortement fragilisée, à préserver la fonctionnalité des espaces ouverts et à permettre l'accès à l'emploi des habitants grâce à une meilleure desserte en transports collectifs et une offre de formation cohérente. Moteur de développement de l'Île-de-France, le territoire souffre de l'absence de cohérence d'ensemble appréhendant les grands enjeux d'aménagement.

Dans un souci de cohérence avec les démarches déjà initiées et dans l'objectif de s'inscrire dans les orientations du Schéma directeur, la CARPF entend aujourd'hui mettre en œuvre son futur Schéma de Cohérence Territoriale.

**Intérêt régional :** Moteur de développement de l'Île-de-France, le territoire souffre de l'absence de cohérence d'ensemble appréhendant les grands enjeux d'aménagement.

Après examen de l'ensemble du programme d'études proposé par la Communauté d'agglomération, il est proposé de cofinancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Roissy - Pays de France dans le cadre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### **Localisation géographique :**

- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (95-VAL D'OISE)
- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (77-SEINE ET MARNE)

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : VOLET TERRITORIAL/Soutien aux dynamiques territoriales

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du SCOT de la CA Roissy - Pays de France	400 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	202 300,00	50,58%
Total	400 000,00	100,00%	Auto-financement CARPF	197 700,00	49,43%
			Total	400 000,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2017	202 300,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	24 000,00 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	31 000,00 €
2016	Aide de fonctionnement aux actions d'animation, d'assistance technique à la mise en oeuvre du plan d'actions, aux actions de communication, sensibilisation et information (territoires de catégorie 2)	30 000,00 €
2016	Aide d'investissement, aux études préopérationnelles et aux actions d'investissements dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'actions (Territoires 1 et 2)	40 000,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2016	Appui régional à la professionnalisation des acteurs de l'emploi	15 000,00 €
2016	Chantier école	55 000,00 €
2016	Fonds Propreté	65 749,80 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	168 200,60 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
	Montant total	493 950,40 €

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°3**

**CONVENTION-CADRE AVEC LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMÉRATION ROISSY – PAYS DE FRANCE**

**CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT  
DE PLAN ETAT-REGION ILE-DE-FRANCE 2015-2020 :  
MODALITES DE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES PERIURBAINES, RURALES  
ET DES PÔLES DE CENTRALITE (AIDE A L'INGENIERIE) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY – PAYS DE FRANCE**

régissant les rapports entre les financeurs et les EPCI pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 relatifs aux modalités de soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie)

Entre

**La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, dûment mandatée par délibération n° .....du .....

**L'Etat**, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

**La Communauté d'Agglomération Roissy – Pays de France** représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017,

**APRES AVOIR RAPPELE**

La Région et l'État partagent l'objectif de faire de l'Ile-de-France une région attractive, compétitive et solidaire. Le nouveau modèle urbain ancré dans le développement durable doit permettre de répondre dès aujourd'hui à l'amélioration de la qualité de vie des Franciliens, tout en anticipant les évolutions démographiques, culturelles, économiques, comme institutionnelles. Le schéma directeur de la région (SDRIF) « l'Ile-de-France 2030 » pose les bases stratégiques et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet partagé. Le CPER 2015-2020 définit les modalités pour y parvenir.

En particulier, le volet territorial du CPER renouvelle l'intervention de l'Etat et de la Région auprès des territoires et constitue un levier majeur de mise en œuvre du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), du Nouveau Grand Paris des transports, du plan de mobilisation sur le logement et du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le volet territorial du CPER 2015-2020 permettra à l'Etat et la Région d'intervenir sur l'ensemble de l'Ile-de-France de manière adaptée selon les territoires.

Dans la perspective de conforter le système multipolaire francilien, de renforcer la complémentarité avec la future Métropole du Grand Paris et d'accompagner les recompositions intercommunales, la Région et l'Etat proposent d'accompagner les territoires périurbains, ruraux et les pôles de centralité dans la définition de leurs projets et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement. Ils ont créé à cette fin dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020 une aide d'un montant total de 10M€ financée à parité entre l'Etat et la Région.

Les orientations du SDRIF et du CPER 2015-2020 visent notamment :

- la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales ;
- le renforcement de la construction de logements et notamment de logements sociaux et ce, dans une perspective de ville intense et durable alliant mobilité, équipements, services et loisirs ;
- une organisation urbaine durable, répondant aux enjeux de mutations climatique et énergétique en limitant notamment l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- l'articulation étroite entre les projets d'aménagement et le réseau des transports en commun, existant et à venir, afin de maximiser l'effet de levier du Nouveau Grand Paris des transports en matière d'aménagement du territoire ;
- la participation des projets locaux aux enjeux de développement des grands bassins de vie infrarégionaux, notamment à travers la structuration de l'espace rural autour des pôles de centralité et la déclinaison des orientations du SDRIF à l'échelle des « Territoires d'intérêt métropolitain ».

## **SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de définir le programme d'études et de prestations de la Communauté d'Agglomération Roissy – Pays de France au regard des objectifs du territoire, l'état d'avancement de son projet de structuration du territoire et des objectifs du SDRIF,
- de prévoir les modalités de partenariat,
- de préciser les conditions des aides de la Région et de l'Etat.

### **Article 2. Rappel des objectifs du territoire**

La Communauté d'agglomération Roissy – Pays de France est issue de la fusion<sup>1</sup> des Communautés d'agglomération Roissy – Porte de France, Val de France et d'une partie de la Communauté de communes Plaine et Monts de France.

Afin de définir une identité commune à l'ensemble du territoire, l'agglomération souhaite se doter d'un cadre stratégique de planification et de programmation définissant et déclinant son projet de territoire à l'échelle des 42 communes qui la compose, dans le cadre des compétences exercées par l'EPCI.

L'Agglomération Roissy – Pays de France s'est d'ores et déjà engagée par délibération dans l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un programme local de l'habitat.

Il s'agit également de répondre aux exigences législatives et réglementaires incombant à la Communauté d'agglomération.

### **Article 3. Engagements de la Communauté d'Agglomération Roissy – Pays de France**

La Communauté d'Agglomération Roissy – Pays de France s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'études et de prestations annexé à la présente convention (annexe 1),
- Adresser à l'Etat ou la Région, au plus tard un an après la signature de la présente convention, la première demande de subvention pour la mise en œuvre du programme annexé (annexe 1),
- Informer l'Etat et la Région de l'avancée du programme d'études et de prestations et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, les cahiers des charges des études ainsi qu'une fiche synthétique selon le modèle établi,

---

<sup>1</sup> Par arrêté inter-préfectoral en date du 9 novembre 2015

- Informer l'Etat et la Région des prestataires retenus pour la réalisation des études et prestations inscrites au programme annexé et du montant effectif de la prestation,
- Associer l'Etat et la Région au suivi des études,
- Prendre l'initiative, au moins une fois par an, d'organiser un comité de pilotage tel que prévu en article 6.1 de la présente convention,
- Transmettre, préalablement à la tenue d'un comité de pilotage, à l'Etat et la Région un tableau de bord mentionnant, pour chaque étude ou prestation engagée, son coût, son suivi financier, son planning actualisé, les modalités de restitution et de communication,
- Communiquer le rendu final des études à l'Etat et à la Région en amont du bilan final partagé,
- Etablir, au terme de la convention, un bilan final partagé de la démarche,

#### **Article 4. Engagement de la Région**

La Région s'engage à soutenir, au titre du volet territorial du CPER 2015-2020, sous réserve des fonds régionaux disponibles, dans la limite du budget régional et sur approbation de sa commission permanente, le programme d'études et de prestations figurant dans la présente convention pour un montant prévisionnel de **202 300 €** (annexe 1), représentant 33,72% du coût total des études et prestations inscrites au programme d'actions.

Ce montant correspond au financement de :

- 50,58% de l'étude SCOT de la Communauté d'agglomération, d'un montant estimé à 400 000 € HT.

Une « convention de financement » sera établie pour chaque étude ou ensemble d'études entrant dans le programme d'études et de prestations validé sur la base d'une demande formalisée du signataire et du bénéficiaire accompagnée du/des cahiers de charges et d'une fiche synthétique. La subvention est accordée par un vote en commission permanente.

#### **Article 5. Engagement de l'Etat**

L'Etat s'engage à soutenir, au titre du volet territorial du CPER 2015-2020, sous réserve de la disponibilité des crédits et de leur inscription en loi de finances pour les années N +1 et N + 2, au titre du programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le programme d'études et de prestations figurant dans la présente convention pour un montant prévisionnel de **140 000 €** (annexe 1), représentant 23,35% du coût total des études et prestations.

Ce montant correspond au financement de :

- 70% de l'étude PLHI de la Communauté d'agglomération Roissy – Pays de France, d'un montant estimé à 100 000 € HT ;
- 70% de l'étude « *Stratégie territoriale des mobilités et de l'accessibilité* » d'un montant estimé à 100 000 € HT.

Une « convention de financement » sera établie pour chaque étude ou ensemble d'études entrant dans le programme d'études et de prestations validé sur la base d'une demande formalisée du maître d'ouvrage accompagnée du/des cahiers de charges et d'une fiche synthétique.

#### **Article 6. Gouvernance, suivi et réajustements**

##### **6.1. Gouvernance**

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du ou des signataires. Il associe, a minima, les instances locales/ maîtres d'ouvrage, la Région et l'Etat.

Le comité de pilotage donne un avis sur l'opportunité des études proposées au regard de la stratégie régionale en Ile-de-France portée par l'Etat et la Région et au regard du degré de structuration du territoire. Il s'informe du contenu et du rendu des études menées, du bon avancement de la convention et des financements mobilisés.

Les structures d'ingénierie existantes, le cas échéant, sur ces territoires seront associées à l'élaboration du programme d'études et participeront, autant que nécessaire, au comité de pilotage.

## 6.2. Suivi

Un suivi technique aura lieu tout au long du déroulement de la présente convention pour s'assurer de la cohérence du contenu des études, de leur avancement, de la tenue du calendrier initial, de l'engagement des financements et pour préparer les comités de pilotage.

L'Etat et la Région sont destinataires du rendu final de toutes les études inscrites au programme d'études.

Pour faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, par l'Etat et la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, les instances locales s'engagent à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les maîtres d'ouvrage devront conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## 6.3. Réajustements

Les engagements respectifs des partenaires pourront être réajustés chaque année dans le cadre des « comités de pilotage ». Selon l'importance des évolutions, elles pourront donner lieu à la signature d'un avenant.

## Article 7. Communication

### 7.1. Communication régionale

Le(s) signataire(s) s'engagent :

- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région ainsi que celle des autres financeurs (Etat, Collectivités Territoriales, fonds FSE...) et à apposer le logotype de la Région Ile-de-France conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à informer préalablement la Région et à faire expressément référence à son implication selon les règles définies ci-dessus. De même, les maîtres d'ouvrage s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

### 7.2: Communication de l'Etat

Le(s) signataire(s) s'engagent :

- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de l'Etat ainsi que celle des autres financeurs (Conseil régional, Collectivités Territoriales, fonds FSE...) et à apposer le logo de l'Etat sur tous les supports.

- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Préfecture de région d'Ile-de-France.
- Dans le cadre des évènements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de l'Etat selon les règles définies ci-dessus. De même, les maîtres d'ouvrage s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'Etat.

#### **Article 8. Durée, exécution et révision de la convention**

La convention-cadre expire au terme d'une durée de 3 ans à compter de la date la plus tardive des signatures. Celle-ci est prorogable par avenant dans la limite de la durée du Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020.

Toute convention-cadre n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'exécution de la part du (ou des) signataire(s) auprès de l'Etat ou de la Région, un an après la date la plus tardive des signatures est résiliée de droit.

Pour la Région, la convention de financement qui découle de la convention-cadre pourra être présentée au vote dès la commission permanente d'approbation de la convention-cadre.

#### **Article 9. Résiliation de la convention**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation des études et prestations. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'acté de réception, sauf :

- si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

#### **Article 10. Annexes**

La présente convention comporte la pièce contractuelle suivante :

- **Annexe 1** : Programme d'études et de prestations
- **Annexe 2** : Articulation des études du programme entre elles et avec les autres démarches et études engagées ou envisagées par la communauté d'agglomération

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Roissy-en-France

A Paris

A Paris

Le

Le

Le

Pour la CA Roissy –  
Pays de France

Pour l'État

Pour la Région Île-de-  
France

**Patrick RENAUD**  
Président

**Préfet de Région**

**Valérie PECRESSE**  
Présidente du Conseil  
régional

**Annexe 1 : Programme d'étude et de prestations**

<b>Intitulé</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Objectif</b>	<b>Calendrier de réalisation</b>	<b>Montant prévisionnel € HT annoncé</b>	<b>Montant de la part de la maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Financement régional</b>	<b>Financement Etat</b>	<b>Autres cofinancement attendus</b>
<b>SCOT</b>	CA Roissy – Pays de France	Elaboration d'un SCOT	Mai 2017 – 1 <sup>er</sup> semestre 2020	400 000 €	197 700 €	202 300 €	-	Sans objet
<b>PLHI</b>	CA Roissy – Pays de France	Elaboration d'un PLHI	Mai 2017 – 1 <sup>er</sup> semestre 2020	100 000 €	30 000 €	-	70 000 €	Sans objet
<b>Etude mobilité / déplacements</b>	CA Roissy – Pays de France	Stratégie territoriale des mobilités et de l'accessibilité	Mai 2017 – 1 <sup>er</sup> semestre 2020	100 000 €	30 000 €	-	70 000 €	Sans objet

## Annexe 2 : Articulation des études du programme entre elles et avec les autres démarches et études engagées ou envisagées par la communauté d'agglomération

Le tableau ci-dessous situe les 3 études du présent programme dans le programme global d'études que la communauté d'agglomération envisage de mettre en œuvre d'ici la fin du mandat, en matière de planification urbaine, de mobilités, d'habitat et de rénovation urbaine.

Il est précisé qu'au-delà de leurs objectifs propres, la mission d'élaboration du PLHi et l'étude relative à la stratégie territoriale des mobilités et de l'accessibilité alimenteront naturellement les diagnostics et orientations respectivement du volet habitat et du volet mobilités du SCOT.

	2017				2018				2019				2020	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
SCOT	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage SCOT</i>													
	<i>Maîtrise d'œuvre du SCOT</i>													
Mobilités				Stratégie territoriale des mobilités et de de l'accessibilité	<i>Elaboration d'un plan local de déplacements (PLD)</i>									
Habitat /rénovation urbaine			Elaboration du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi)											
	<i>Elaboration de la convention NPNRU</i>													
	<i>Montée en puissance de la CIL installée le 3/02/17 : élaboration de la CIA, de la charte de relogement (annexes convention NPNRU)...</i>													

Source : CA Roissy – Pays de France, 2017

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE  
N° CP 2017-191

---